

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2023-10-18/03

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Benoît MARCHAL – Etienne RIFFAULT.

Excusée avec procuration : Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusée : Estelle MORAND.

Démissionnaires : Jean LACOMBE – Béatrice MONTANT.

Membres en exercice : quinze / Membres votants : quatorze

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Il est rappelé au Conseil d'administration que la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est un établissement non médicalisé et se conforme aux dispositions du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 (publication au journal officiel du 29 mai 2016) pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie ».

Ce décret définit notamment la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, devant être délivrées dans les résidences autonomie afin de garantir la qualité d'accueil des résidents et une souplesse de mise en œuvre des prestations pour les gestionnaires.

Cette liste est la suivante :

- Prestations d'administration générale (dont état des lieux d'entrée et de sortie) ;
- Mise à disposition d'un logement et de locaux collectifs (+ entretien pour les locaux collectifs) ;
- Offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie ;
- Accès à un service de restauration par tous moyens ;
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;
- Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement
- Accès à un dispositif de sécurité 24h/24h apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler ;
- Prestations d'animation de la vie sociale (internes et externes).

Le Conseil d'administration est informé de la nécessité de revoir le fonctionnement de la résidence le dimanche et les jours fériés, la résidence étant équipée d'un dispositif d'alarme 24h/24h.

De ce fait, la présence du personnel ces jours- là se déroulera sous forme d'astreintes.

Les portes resteront ouvertes de 7h à 19h afin de faciliter la libre circulation des résidents et de leur famille.

Tout déplacement jugé sans cause réelle et sérieuse sera facturé.

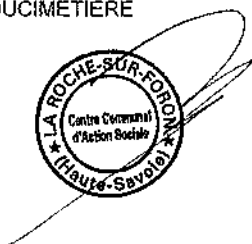
Les présences de nuit restent inchangées.

Etant indiqué que ce sujet a été soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement, une proposition de règlement modifié est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par TREIZE voix POUR et UNE abstention (Marie FISCHER) la mise à jour du règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocaillies du Verger telle que proposée.
- **ABROGE** tous règlements antérieurs.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture de Bonneville le **24 OCT. 2023**
Publié le **24 OCT. 2023**
Notifié le
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 18 octobre 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

